

## Politique d'inclusion pour la mobilité internationale Université Jean Moulin Lyon 3

### Engagement institutionnel

Conformément à son projet d'établissement 2021-2026 l'Université Jean Moulin Lyon 3 s'engage à construire une université solidaire. Elle mène cette notamment cette politique à travers un [schéma directeur handicap](#) et un [schéma directeur de la vie étudiante](#). Elle lutte contre les discriminations à l'aide des actions de la [Mission Egalité et lutte contre les VSS](#)

Conformément à la Charte Erasmus+ 2021-2027, l'Université Jean Moulin Lyon 3 s'engage à garantir l'équité, la diversité et l'inclusion dans l'accès à la mobilité internationale. L'établissement veille à ce que les étudiants ayant moins d'opportunités bénéficient de dispositifs de soutien adaptés. Cette politique s'applique aussi aux étudiants partant en mobilité en dehors du cadre Erasmus+, en lien avec les dispositifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Ministère de l'Enseignement Supérieur. Elle s'applique aussi aux étudiants entrants bénéficiant des dispositifs de solidarité et d'égalité.

Les règles annuelles d'attribution de bourse et les dispositifs d'aide sont détaillés sur le [site Internet de l'Université](#)

### A. Politique d'inclusion Erasmus +

#### 1. Statut de « participant avec moins d'opportunités »

Le statut de « participant avec moins d'opportunités » permet aux étudiants partant dans le cadre du programme Erasmus+ de bénéficier d'une aide financière supplémentaire appelée « **supplément inclusion Erasmus+** » dans le cadre de leur mobilité dans un pays du programme. Ce statut est défini selon les critères suivants :

##### 1.1. Critères obligatoires (applicables à tous les établissements)

Un étudiant est considéré comme ayant moins d'opportunités s'il répond à l'un des critères suivants :

- Être en situation de handicap (attestation MDPH, carte invalidité ou équivalent) ;
- Être atteint d'une affection de longue durée (attestation de maladie longue durée – ALD) ;
- Être boursier sur critères sociaux de l'enseignement supérieur – **échelons 6 ou 7**.

##### 1.2. Autres Critères sélectionnables retenus par l'Université Jean Moulin Lyon

L'université reconnaît également les situations suivantes comme ouvrant droit au **supplément inclusion Erasmus+**, sous réserve de la fourniture des justificatifs précisés :

- **Résidence dans une commune classée Zone de revitalisation rurale (ZRR / ZFRR)**, selon l'adresse du foyer fiscal de référence. Justificatif : attestation de domicile, accompagnée le cas échéant d'une attestation sur l'honneur de l'hébergeant ;
- **Résidence dans un Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)**, selon l'adresse du foyer fiscal de référence. Même procédure justificative que ci-dessus ;

Conformément au Bulletin Officiel du 16 janvier 2026, **l'adresse prise en compte** pour les critères géographiques (QPV/ZFRR) est **celle du foyer fiscal de l'année en cours**, qu'il s'agisse de celle de l'étudiant ou de ses parents (si rattachement fiscal).

Cette politique s'applique **de manière uniforme à l'ensemble des participants, pour les mobilités d'études comme les mobilités de stage.**

#### 4. Montant du supplément inclusion Erasmus+

Le montant de ce supplément s'élève à 250 € multiplié par le nombre de mois financés déterminé pour l'année universitaire.

#### 5. Étudiants en situation de handicap

Les étudiants en situation de handicap peuvent également bénéficier d'une **prise en charge aux frais réels**, sur dossier. Ce dossier est à transmettre à la **Direction des relations internationales** :

- en mai pour un départ au semestre d'automne ;
- en octobre pour un départ au semestre de printemps.

Un accompagnement est proposé pour l'orientation, les démarches logistiques, administratives et d'accessibilité des étudiants en situation de handicap, et ce dès le début de leur projet de mobilité. Ils peuvent pour cela se rapprocher du [Pôle handicap étudiant](#) qui coopère avec la [Direction des relations internationales](#) pour cet accompagnement.

## B. Politique d'aides spécifiques pour les mobilités financées par la Région Auvergne Rhône-Alpes (bourses BRMIE)

### 2 . Aide supplémentaires inclusion

Les étudiants boursiers sur critères sociaux l'année de la mobilité d'études ou de stage perçoivent une aide complémentaire forfaitaire inclusion d'un montant variant selon l'échelon de leur bourse CROUS.

Echelon de bourse 7 : 530 €

Échelon de bourse 6 : 455 €

Échelon de bourse 5 : 380 €

Échelon de bourse 4 : 305 €

Échelon de bourse 3 : 230 €

Échelon de bourse 2 : 155 €

Échelons de bourse 0bis et 1 : 80 €

## 2 . Aide supplémentaire handicap

Les étudiants en situation de handicap reconnu bénéficient d'une aide complémentaire d'un montant de 530 € pour leur mobilité d'étude ou de stage.

## C. Aides du Ministère de l'enseignement supérieur aux étudiants boursiers d'Etat sur critères sociaux CROUS

### 1. Maintien de la bourse CROUS pendant la mobilité

Les étudiants bénéficiaires d'une bourse du CROUS « boursier sur critères sociaux de l'enseignement supérieur » gardent le bénéfice de leur bourse pendant leur période de mobilité d'étude ou de stage.

### 2. Aide à la mobilité internationale (AMI) pour les étudiants boursiers du CROUS

Les étudiants boursiers sur critères sociaux de l'enseignement supérieur sont éligibles à la bourse Aide à la Mobilité Internationale (AMI). Dans la mesure du financement alloué par le Ministère de l'Enseignement supérieur, l'université attribue aux étudiants un montant de bourse AMI variant selon l'échelon de leur bourse CROUS

En 2025-2026

- Echelon de bourse 1 – 7 en mobilité annuelle : 6 mensualités AMI (2 400 €) – en mobilité semestrielle : 4 mensuatlités AMI (1600 €)
- Echelon de bourse Obis en mobilité annuelle : 5 mensualités (1600 €) - en mobilité semestrielle : 4 mensualités (1 200€)
- Tous échelons en mobilité de stage : 2 mensualités (800 €)

### 3. Cumul de la bourse AMI

La bourse AMI est cumulable, soit avec la bourse Erasmus+ , soit avec la bourse BRMIE

## D. Demande d'aide ponctuelle à la commission FSDIE Social de l'établissement

Un étudiant en mobilité qui rencontrerait des difficultés financières peut faire appel à une aide ponctuelle du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) , y compris pendant ou au retour de sa mobilité, dans la limite de trois demandes par cycle d'études.

Pour cela l'étudiant doit en premier lieu prendre rendez-vous avec un des assistants de service social.e de l'Université et suivre la procédure telle que décrite sur le [site Internet de l'Université](#)